

Direction Départementale des Territoires

Service eau, risques, nature, forêt

PROJET

ARRETE N° DDT25-ERNF-2018

définissant les modalités de destruction de Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période du 23 septembre 2018 au 28 février 2019 dans le Doubs

Vu la directive n°79/409/CEE du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages et notamment son article 9 ;

Vu le code de l'environnement relatif à la protection de la nature et notamment ses articles L.420-1, L.411-1, L.411-2, L.431-6, R.411-1 à R.411-14 ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2016 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans pour la période 2016 - 2019 ;

Vu la note ministérielle n° DEVL1624683N du 11 octobre 2016 relative à la mise en œuvre du dispositif d'intervention sur la population de cormorans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 4165 du 28 juillet 1998 relatif au tir et usage des armes à feu au titre de la sécurité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014362-0001 du 28 décembre 2014 commissionnant les lieutenants de l'ouvetier pour la période 2015-2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-DCL-2018-05-29-001 du 29 mai 2018 portant délégation de signature à M. Christian Schwartz, Directeur départemental des territoires du Doubs

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2018-06-25-001 du 25 juin 2018 relatif à la subdélégation de signature de M. Christian Schwartz, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu la liste rouge des espèces de poissons menacées en Franche-Comté (CSRPN 11/12/2014)

Vu la demande de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Vu la mise à disposition le 28 août 2018 par voie électronique du projet arrêté conformément à l'article L.120-1 du Code de l'Environnement relatif à la participation du public ;

Vu l'avis du public en date du XXXXXXXXXXXXX ;

Considérant les risques présentés par la prédation du Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour des populations de poissons menacées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Doubs ;

A R R E T E

Article 1. : Territoires sur lesquels les opérations de tirs sont autorisées

Des opérations de destruction par tir de spécimen de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis* sont organisées par la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Doubs (FDPPMA 25) et les lieutenants de louveterie.

Les sites de prélèvement, situés dans un périmètre de 100 m des rives des cours d'eau ou des plans d'eau, sont les suivants (*voir carte en annexe 1*) :

Site n°1 : Doubs – Grand Besançon	Site n° 5 : Haut Doubs
Site n°2 : Doubs moyen	Site n° 6 : Loue – Doubs aval
Site n°3 : Doubs – Allan -Savoireuse	Site n° 7 : Ognon
Site n°4 : Doubs frontalier - Dessoubre	

Le tir est autorisé dans les réserves de chasse et de faune sauvage. Dans les réserves naturelles nationales et régionales, l'accord préalable du gestionnaire du site est requis.

Article 2 : Quota de prélèvement

2.1. Le nombre de spécimens de l'espèce Grand Cormoran autorisé à tirer et à transporter en vue de la protection du patrimoine piscicole du département est fixé à **400**.

2.2. Le quota de prélèvement se répartit par site comme suit :

Site n°1 : 48 oiseaux	Site n°5 : 47 oiseaux
Site n°2 : 48 oiseaux	Site n°6 : 66 oiseaux
Site n°3 : 80 oiseaux	Site n°7 : <u>25 oiseaux</u>
Site n°4 : 66 oiseaux	TOTAL : 380 oiseaux

En cours de campagne, des transferts de quota entre sites peuvent être autorisés par la DDT sur demande motivée de la FDPPMA 25.

Un quota de 20 oiseaux est réservé pour la poursuite des tirs du 1^{er} mars 2019 au 10 mai 2019 inclus sur les sites 4 et 6.

Article 3 : Personnes autorisées à procéder aux tirs

Sont seuls autorisés à détruire à tir les cormorans :

- les lieutenants de louveterie dont la liste figure en *annexe 2* ;
- les tireurs mandatés par le préfet pour chaque site de prélèvement, dont la liste figure en *annexe 3*. Ces tireurs devront être munis de leur permis de chasser valide pour la saison cynégétique en cours et avoir suivi la séance d'information organisée par les responsables de site.
- Tous les tireurs ont la possibilité d'intervenir sur les autres sites sur invitation du responsable de site et accompagnés de celui-ci.

Article 4 : Périodes autorisées

Les oiseaux sont tirés du 23 septembre 2018 au 28 février 2019 inclus.

Les tirs ne sont autorisés que le jour, soit durant la période qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher.

En tout état de cause, les tirs sont suspendus une semaine avant les dates de comptages des oiseaux d'eau et grands cormorans, soit **du 2 au 14 janvier 2019 inclus**.

En outre, les tirs de destruction sont interrompus durant les périodes où l'exercice de la chasse est suspendue par arrêté préfectoral sur le département du Doubs en raison de vagues de froid pour la préservation du gibier d'eau.

Article 5 : Conditions d'exercice des tirs

Les tirs sont effectués conformément à l'arrêté préfectoral relatif au tir et usage des armes à feu au titre de la sécurité publique. Ils ne pourront notamment s'exercer en direction des routes et des habitations.

Seules les armes à canon lisse et à canon rayé de calibre 222 sont autorisées.

L'usage du silencieux est autorisé pour les lieutenants de louveterie.

Article 6 : Organisation des tirs

Sur chaque site d'intervention, un lieutenant de louveterie est désigné responsable de l'organisation locale des tirs ; il supervise les campagnes de tirs et rappelle les consignes de prélèvements aux tireurs autorisés.

Avant chaque opération, les tireurs mandatés de la zone concernée :

- doivent prévenir au moins 24 h à l'avance le lieutenant de louveterie responsable du site d'intervention et l'informer de tout prélèvement réalisé dans les 24 h qui suivent l'opération ;
- doivent respecter les règles de la police de la chasse et être porteur du présent arrêté.

Article 7 : Contrôle des prélèvements réalisés

De façon mensuelle, le lieutenant de louveterie concerné complète une fiche de compte-rendu de tir établie selon le modèle figurant en *annexe 4* et l'adresse à la DDT.

Article 8 : Destination des oiseaux

Les oiseaux tirés sont récupérés, puis enfouis ou emmenés à l'équarrissage.

Les bagues éventuellement présentes sur les oiseaux tirés sont adressées au service responsable de la chasse à la direction départementale des territoires.

Article 9 : Compte-rendu annuel d'exécution

La FDPPMA 25 adresse à la direction départementale des territoires un compte rendu, au plus tard le **18 mai 2019**, selon le modèle figurant en *annexe 5*.

Article 10 : Exécution

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Doubs, M. le Président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Doubs, M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, M. le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

BESANÇON, le
Pour le préfet et par subdélégation,
Yannick CADET

Chef du service
eau, risques, nature, forêt

Annexe 2: Liste des lieutenants de louveteries mandatés pour procéder aux tirs

M. AYRAULT Anthony	13 RUE DES OISEAUX	25580 ETALANS		06.30.91.19.02
M. BOSSERT Abel	6 B RUE DU CLAIR SOLEIL	25290 ORNANS		06.83.32.58.01
M. BOUCARD Michel	1 RUE DE LA COTOTE	25130 VILLERS LE LAC	03.81.68.05.81	06.79.48.89.98
M. BULLE Maurice	9 RUE DE L'EGLISE	25390 GUYANS-VENNES	03.81.43.60.55	06.07.06.12.02
M. EME Gilles	LIEU-DIT SOUS CHARMONT	25290 ORNANS	03.81.62.10.36	06.88.15.66.38
M. FLEURY Jean-Jacques	2 BIS RUE DU MONT	25120 MAICHE	03.81.64.18.90	06.08.09.12.19
M. FOLTETE Joël	9 CHEMIN DE LA COTE	25680 GOUHELANS	03.81.86.95.78	06.74.78.41.60
M FROIDEVAUX Claude	8 RUE DE L'EGLISE	25380 LA GRANGE	03.81.44.36.80	06.33.76.30.53
M. JACQUIER Christian	21 DERRIERE LES MURS	25110 BAUME LES DAMES	03.81.84.42.73	06.82.84.40.19
M. JACQUOT Guy	16 RUE DE SAINT-VIT	25410 MERCEY LE GRAND	03.81.58.26.83	06.77.05.54.64
M. LALLEMAND Gilbert	7 RUE DU STADE	25640 POULIGNEY LUSANS	03.81.55.55.97	06.23.76.10.64
M. LOCATELLI Christophe	55 RUE DU BEAU SEJOUR	25620 TREPOT	03.81.86.76.20	06.73.39.38.22
M. MOYSE Pascal	10 CHEMIN DE LA CHAPELLE	25800 ETRAY	09.77.83.58.17	06.87.53.73.50
M. NEDEY Valère	11 RUE DU DOUBS	25700 VALENTIGNEY		06.07.34.54.07
M. NICOLAS Mickaël	9 CHEMIN DU SEUX	25580 GUYANS DURNES		06.31.96.69.62
M. NICOLAS Philippe	4 RUE MALTOURNEE	25720 PUGEY	03.81.57.31.12	06.74.28.62.17
M. PELISSARD Jean-Marie	7 RUE DE MUTY	26360 NAISEY LES GRANGES	03.81.63.06.87	06.70.60.64.60
M. RENAUD Gilles	4 RUE PRINCIPALE	25520 rendedale	03.81.69.94.46	06.74.22.50.36
M. RENAUD Patrick	8 AVENUE DES DOCTEURS BUTTERLIN	25110 BAUME LES DAMES	03.81.84.21.05	06.86.31.28.44
M. SALVI Patrick	18 RUE PRINCIPALE	25240 BREY ET MAISON DU BOIS	03.81.69.27.06	
M. SARRON Gabriel	LA JOUX – 1 IMPASSE LA LAUCHERE	25380 BRETONVILLERS	03.81.44.34.32	
M. SERRETTE Amick	2 RUE DE LA FONTAINE	25370 SAINT ANTOINE	03.81.49.05.58	06.65.69.17.38
Mme STEHLIN Marylin	ECLUSE n°9	25460 ETUPES		06.32.16.30.84
M. VERON Gérard	11 RUE DE LA COUR	25260 LONGEVILLE SUR DOUBS	03.81.93.66.14	06.22.68.94.59
M. VUILLAMIER Fabien	1 RUE DE THULAY	25310 HERIMONCOURT	03.81.37.81.71	06.08.61.19.31
M. WIEDMANN Laurent	FERME DE LA LAVE	25310 DANNEMARIE LES GLAY		06.08.09.65.23

Annexe 3 : Liste des tireurs mandatés par le préfet autorisés à prélever des cormorans répartis par site

Site de prélèvement	Lieutenant de louveterie responsable du site	Tireurs autorisés (nom, prénom, adresse, Tel)
Site n°1 : Doubs – Grand Besançon	Christian JACQUIER Suppléant : Philippe NICOLAS	BIGUENEY Alain – 168 Rue de Vesoul – 25000 BESANCON – 06 12 93 37 22 BRIOT Alexandre – 28 Voie de la Grâce Dieux – 25330 VERCEL – 06 87 35 36 66 FRANCHINI Christophe – 1 Rue de l’Helvétie – 25110 BAUME LES DAMES GAILLOT Yves – 5 Rue de Rancenay – 25320 MONTFERRAND – 06 80 20 52 37 GRY Jean-Pierre – 5 Rue de la Concorde – 25000 BESANCON – 06 41 75 96 31 LHUILLE Alain – 5 Rue de Franche-Comté – 25000 BESANCON – 06 73 44 81 62
Site n° 2 : Doubs moyen	Gérard VERON Suppléant : Patrick RENAUD	AUBERT David – 1 Rue du Temple – 25260 LONGEVELLE/DOUBS – 03 81 97 66 27 ou 06 08 22 78 43 BOUTON Denis – Rue du Troulot – 25260 COLOMBIER FONTAINE – 06 75 70 06 41 BRUGGER Jean-Louis – 6 Rue des Hussards – 25340 CLERVAL – 03 81 97 86 11 CHAGNOT Patrick – 13 Rue des Côtéaux – 25260 LONGEVELLE SUR LE DOUBS – 06 85 63 66 95 JOIGNEAUX Thierry – 12 Rue Melivaux – 25150 VILLARS SOUS ECOT – 03 81 93 71 40 ou 06 09 24 83 50 MOUGEY Denis – 1 Grande Rue – 25340 CROSEY LE GRAND – 03 81 86 80 29 – 06 70 42 64 45 NAEGELEN Fabien – 25340 ORVE – 03 81 86 81 27 NAEGELEN Valentin – 11 Grande Rue – 25430 ORVE – 06 25 63 21 29 PARPANDET Georges – 19 Rue du Château Simon – 25110 BAUME LES DAMES – 03 81 84 17 75 PELLETIER Noël – 2 Rue Carrières – 25250 ONANS – 03 81 93 48 62 PETITJEAN Patrice – Rue Cornet – 25340 BRANNE PIERROT Gilles – 4 Rue des Elongeois – 25750 SEMONDANS – 06 08 99 07 03 RABOLIN Dominique – 43 Rue Porte de Chaux – 25340 CLERVAL – 03 81 97 81 44 RAVEY Gilles – 2 Impasse du Grand Verger – 25250 L’ISLE SUR LE DOUBS RIGOULOT Jean-Michel – 5 Rue de la Porte des Noyes – 25340 CLERVAL – 06 85 16 43 30 VUILLEMAIN Jean-Paul – 4 Bis Grande Rue – 25260 LONGEVELLE SUR LE DOUBS – 06 35 96 02 85
Site n° 3 : Doubs – Allan – Savoureuse	Fabien VUILLAMIER Suppléant : Laurent WIEDMANN	CUENIN William – 24 Rue de la Tannerie – 25150 AUTECHAUX-ROIDE – 03 81 91 01 48 DOUGOUD Jérôme - 18 Rue des Vieilles Vignes - 25190 DAMPJOUX - 03.81.92.44.12 DUCRET Julien – 11 Rue du Canal – 25420 DAMPIERRE SUR LE DOUBS – 06 69 45 78 01 DE GEORGI Gilles – 4 Rue des Troenes – 25150 PONT DE ROIDE – 03 81 92 26 16 ou 06 83 08 13 22 FRETT Stéphane – 7 Impasse du Pré Neuf – 25600 NOMMAY – 06 02 67 27 57 GHIELMINI Philippe – 15 Bis Rue des Vergers – 25400 TAILLECOURT – 06 62 94 89 23 LACHEUX Philippe – 12 Rue Bouloie – 25310 HERIMONCOURT – 03 81 35 79 57 ou 06 71 90 26 78 NOWAK Grégory – 1 Impasse de la Colline – 25700 VALENTIGNEY – 06 24 44 14 47 PARGUER Serge – 10 Rue Fleurie – 25350 MANDEURE – 03 81 35 25 42 ou 06 88 17 76 48 UGOLINI Mario – 2 Rue des Bons amis – 25490 FESCHES LE CHATEL – Tél : 03.81.96.19.07 WALKER Claude - 32 Rue de Villers - 25700 VALENTIGNEY 03.81.37.35.61 WIEDMANN Jérôme – 2 Place de la Mairie – 25490 FESCHES LE CHATEL – 06.32.95.23.80
Site n° 4 : Doubs frontalier – Dessoubre	Gabriel SARRON Suppléant : Maurice BULLE	BOURDENET Serge - 16 rue Combe au Saule, 25470 CHARMAUVILLERS - 03.81.44.26.23 CAVALLO André – 23 Rue des Villas – 25140 CHARQUEMONT – 03 81 68 64 78 ou 06.08.55.55.78 CONSIGNY Pascal - 19 Rue du Tilleul - 25380 LA GRANGE - 03.81.44.35. 53 CONSIGNY Sandrine - 19 Rue du Tilleul – 25380 LA GRANGE - 03.81.44.35. 53 DECHOZ Daniel – Rue du 18 juin – 25510 PIERREFONTAINE LES VARANS – 03 81 56 13 76 JANNOT Jean-Claude – 2 Rue de la Saulnerie – 25190 SOULCE-CERNAY – 03 81 96 57 19 LORIAU Patrick - 4 Lieu-dit Philiberts - 25140 FOURNET BLANCHEROCHE - 03.81.68.69.35 MAITRE Julien – 1 Rue des Tilleuls – 25140 LES ECORCES – 06 85 28 27 23 MALAVAUX Patrice – 1 Rue de la Cote – 25470 CHARMAUVILLERS – 03 81 44 00 07 MARCOU René – 35 Rue du Caporal Peugeot – 90100 JONCHEREY – 06.67.28.29.36 ORGEVAL Jean-Louis – 12 Rue des Champs sur le Vais – 25190 BREMONCOURT – 06.79.81.03.20 ROMER Lilian – 11 Rue Bellevue – 25140 FOURNET BLANCHEROCHE – 06 40 78 34 11
Site n° 5 : Haut-Doubs (depuis la source du Doubs à Grand Combe des Bois)	Michel BOUCARD Suppléant : Amick SERRETTE	BLONDEAU-COULET Sylvain – 1 Rue de Ladret – 25500 MONTLEBON – 06 7656 36 29 BOILLOT Charles - Impasse Le Revet Remonot – 25500 LES COMBES - 03.81.43.38.50 BORNE Rodrigue – 14 Rue des Châlets – 25130 VILLERS LE LAC – 07 86 81 02 43 BOUCARD Christophe - 15 Grande rue - 25130 VILLERS LE LAC - 03.81.68.14.82 CHABOD Bernard, 23 Rue de la Seigne - 25300 SAINTE COLOMBE - 03.81.46.82.04 INGLADA Jean-Marie - 12 Rue du Bois de Ban - 25130 VILLERS LE LAC - 03.81.68.10.37 PERREY Serge – 1 Rue des Crêts – 25500 LES FINS – 06 76 29 93 81 RUFENACHT Franck – 8 Chemin des Prés Vuillin – 25650 LA LONGEVILLE – 03.81.38.19.17 RUFENACHT Pierre-Henri – 8 Route de Gilley – 25650 LA LONGEVILLE – 03.81.38.23.19 SIRON René – 2 Rue de la Bergeronnette – 25500 MORTEAU – 06 06 61 84 56 TAILLARD Pascal - 1 Rue des Jonquilles – 25210 GRAND COMBE DES BOIS - 03.81.43.83.24 THERY Jean – 15 Rue des Forges – 25370 JOUGNE – 03.81.46.70.96

<p>Site n° 6 : Loue – Doubs aval</p>	<p>Christophe LOCATELLI Suppléant : Mickaël NICOLAS</p>	<p>ARRIGONI Vincent – 3 Chemin des Groseilles – 25620 TREPOT – 03 81.21.64.48 ou 06.48.37.32.03 BACOUX Christophe - Rue de la Mairie - 39600 GRANGES DE VAIVRE - 03 84 73 81 66 BARGETZY Michel - 3 Place du Village - 25330 AMONDANS - 03.81.86.50.29 ou 06.81.86.25.45 CHEVAL Christophe – 5 Chemin du Chauchu – 25330 CLERON – 06.78.96.18.84 DALIBARD Olivier – 5 Chemin Brûlé – 25660 MONTROND LE CHATEAU – 03 81 86 76 48 - 06 76 69 82 01 GALIMARD Patrice – 8 Au-Dessus de Cademène – 25320 MONTFERRAND LE CHATEAU – 06.15.48.02.52 GAILLOT Yves – 5 Rue de Rancenay – 25320 MONTFERRAND – 06 80 20 52 37 GOY Roger – 6 chemin des Vignes – 25440 CHOUZELOT JACQUES Roland – 13 Rue des Tôpes – 25610 ARC ET SENANS – 03 81 57 45 88 – 06 70 00 60 75 JEANNINGROS Rémi - 4 Chemin Vaux des Neufs - 25840 VUILLAFANS - 06 72 15 54 70 LAITHIER Damien – 15 Rue Contesse Henriette – 25660 MONTFAUCON – 03.81.82.24.92. ou 06.40.11.56.35 LOCATELLI Charles - Rue des Oiseaux - 25620 MAMIROLLE – 06.67.69.72.22 PERSONENI Thomas – 8 Rue du Grand Courtil – 25620 MALBRANS – 06 37 69 69 86 POLETTI Robert - 20 Rue Beau Séjour - 25620 TREPOT - 06 74 16 57 54 SIMMEN Patrick – 14 Rue de la Source – 25620 TARCENAY – 06 61 42 92 28</p>
<p>Site n° 7 : Ognon</p>	<p>Gilbert LALLEMAND Suppléant : Guy JACQUOT</p>	<p>GAILLOT Yves – 5 Rue de Rancenay – 25320 MONTFERRAND – 06 80 20 52 37 LOCATELLI Charles – Rue des Oiseaux – 25620 MAMIROLLE – 06 67 69 72 22 MALEYSSON Jacques - 1 Chemin Tiouze - 25870 VENISE - 03.81.57.83.42 POLETTI Robert – 20 Rue du Beau Séjour – 25620 TREPOT – 06 74 16 57 54</p>

Annexe 4 – FICHE COMPTE-RENDU DE TIR

Opération de destruction du grand cormoran – Saison 2018-2019

SEMAINE DU

AU

Localisation géographique : site de prélèvement n°

Date	Rivière	Commune Amont	Commune Aval	Nombre d'oiseaux tués	Noms des tireurs	Observation (dortoir observé, localisation précise, heure, effectif compté, présence de trace de fréquentation régulière, ...)

Fiche à retourner à :

**La Direction Départementale des Territoires – 6 Rue Roussillon – BP 1169 – 25003 BESANCON
CEDEX**

A l'attention d'Evelyne BAULIEU (evelyne.baulieu@doubs.gouv.fr)

Annexe 5 : Compte-rendu annuel d'exécution par le département du Doubs
Saison 2018 - 2019

1. Types d'interventions réalisées :
(en application de la note DEVL1624683N du 11 octobre 2016 mettant en œuvre le plan de gestion du grand cormoran et de l'arrêté du 8 septembre 2016 fixant les quotas départementaux)

2. Nombre d'oiseaux dont la destruction est autorisée :(en application de la note DEVL1624683N du 11 octobre 2016 mettant en œuvre le plan de gestion du grand cormoran)

3. Effectif de cormorans recensés et éléments d'évolution par rapport au précédent recensement (préciser le mode de recensement) :

4. Evolution du nombre de dortoirs et éléments de comparaison avec la saison précédente :

5. Indice de nidification :

6. Nombre total d'oiseaux détruits et taux de réalisation par rapport au quota autorisé :(en application de la note DEVL1624683N du 11 octobre 2016 mettant en œuvre le plan de gestion du grand cormoran et de l'arrêté du 8 septembre publié le 13 octobre 2016 fixant les quotas départementaux) :

7. Evolution des activités piscicoles et des activités halieutiques :

8. Appréciation sur l'efficacité du plan de gestion :

9. Proposition d'évolution du dispositif (y compris quotas) :

10. Etudes réalisées et autres observations :

;

;

